

# 6 Synthron

# L'élaboration du PPRT "Le projet de règlement"

## Les principes généraux

Le règlement est indissociable du zonage, il définit des mesures visant à assurer la protection des personnes.

Le règlement indique pour chaque zone :

- La vocation de chaque zone
- Le type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisé ou non.

## Un règlement progressif selon les zones

**Zones rouges (R, r1 et r2)**  
Zones d'interdiction sauf exceptions

**Zones bleues (B1, B2, B3 et b)**  
Zones de constructibilité limitée et / ou sous condition.

Dispositions du règlement		Nature du zonage / Vocation de la zone						
		R	r1	r2	B1	B2	B3	b
		Zone naturelle à protéger de toute urbanisation	Zone à protéger de toute urbanisation nouvelle (comporte une habitation)	Zone destinée à la réalisation des besoins de Synthron	Zone agricole à protéger	Zone de bureaux et d'habitat du personnel de Synthron	Zone liée à l'activité de la route	Zone d'habitat sans possibilité de développement de l'urbanisation
Le bâti à usage d'habitation	Les travaux d'aménagement ou d'extension des constructions existantes à usage d'habitat pour le personnel Synthron (gardien et conducteur de chaufferie)					L.C.		
	Les extensions des habitations existantes sous conditions		●		L.C.			L.C.
	La reconstruction de biens sinistrés		● L.C.		L.C.	L.C.		L.C.
	Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes		●		●	●		●
	Les travaux de réhabilitation des constructions et installations existantes		●		●	●		●
	les annexes (garage, abris de jardin, piscines)		●		●	●		●
	Les constructions nouvelles à usage d'habitat	●	●	●	●	●	●	●
Le bâti à usage d'activités	Les constructions, installations, travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement de l'établissement Synthron sous conditions			● L.C.				
	Les extensions liées à l'activité du personnel de l'établissement Synthron notamment réfectoire, sanitaires, bureaux			●		L.C.		
	Les aménagements, les extensions, les constructions ou les installations nécessaires aux activités agricoles existantes				●			
	La reconstruction de biens sinistrés			●	L.C. Suivant Contexte	●	●	●
	Les aménagements, extensions ou constructions liées à l'exploitation de la station service						●	L.C.
Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes				●	● Bureaux Synthron	●		
Autres modalités d'occupation et d'utilisation du sol	Les travaux d'entretien ou d'aménagement des infrastructures routières existantes	●	●	●	●	●	●	●
	Les travaux d'aménagement de la voirie existante à des fins agricoles	●	●	●	●	●	●	●
	Les travaux d'entretien de la voie cyclable		●					
	Les clôtures	●	●	●	●	●	●	●
	Tous les modes d'exploitation des terrains (cultures, pacages, haies, plantations), à l'exception des carrières.	●	●	●	●			●
	Les abris ouverts pour les animaux	●	●	●	●			●
	Les travaux d'entretien ou d'aménagement de la Brenne		●	●				
Les abris nécessaires aux installations de pompage		●	●					
Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics	●	●	●	●	●	●	●	

● Interdit    □ Sans objet (car non concerné)    L.C. Local de Confinement obligatoire

